



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

boissons et alcools

Question écrite n° 8481

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le droit réduit de 50 % au bénéfice des bouilleurs de cru non privilégiés accordé par l'article 107 de la loi de finances pour 2003. Les 300 000 bénéficiaires de cette détaxe sont en général d'anciens agriculteurs disposant d'une modeste retraite. Il n'est pas équitable que cet avantage fiscal accordé aux petits récoltants âgés, défenseurs des valeurs traditionnelles du terroir, soit retiré. Il lui demande si le Gouvernement est disposé à proroger au-delà du 1er janvier 2008 cet avantage fiscal.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8481

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 octobre 2007, page 6425

Question retirée le : 6 novembre 2007 (Retrait à l'initiative de l'auteur)